

CHAIRES SHS 2023

Appel à projets 2023 Recherche en sciences humaines et sociales

Pourquoi ? Pour développer les projets de recherche en sciences humaines et sociales portés par les regroupements universitaires franciliens

Pour quoi ? Pour cofinancer des chaires juniors jusqu'à 250 000 € sur **les enjeux de société** suivants, prioritaires mais non exclusifs, relevant **du débat et du dialogue public**, avec la place de la parole scientifique, la question de la décision politique et la rationalité de l'information dans le débat ; ou interrogeant **les conditions de la réussite éducative**, scolaire et universitaire, l'égalité femme-homme dans l'accès aux sciences dites « sciences dures » ou encore éclairant sur **l'histoire de nos sociétés**, leurs transmissions, transitions et révolutions.

Pour qui ? Pour des chercheuses et chercheurs en poste (de 2 à 7 ans après la thèse) souhaitant réaliser sur une période de trois années maximum leur projet dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

Comment candidater ? Depuis la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	25 janvier 2023
Date limite de dépôt des dossiers	24 avril 2023 – 17h
Jury	Juin 2023
Vote des élus	Septembre 2023

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à :

recherche@iledefrance.fr

Après les deux premières éditions consacrées aux thématiques de sortie de crise, la région Île-de-France souhaite élargir le périmètre de l'appel à de nouvelles thématiques en sciences humaines et sociales (SHS)¹ regroupées notamment, mais non exclusivement, autour de trois différents axes.

En tout premier lieu, dans le contexte actuel de sortie de crise la Région souhaite que les sciences humaines et sociales puissent **éclairer la place de la parole scientifique dans le débat public** et la décision politique et, plus largement, qu'elles s'interrogent sur la rationalité de l'information dans le débat public.

En second lieu, la Région souhaite que les sciences humaines et sociales puissent être interrogées sur **les conditions de la réussite éducative** (scolaire et universitaire) afin de développer les connaissances dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement et de la formation, afin de répondre notamment aux enjeux des inégalités de trajectoires scolaires et universitaires. Dans ce contexte la Région souhaite que les sciences humaines et sociales contribuent aux **enjeux de l'égalité femmes-hommes**, notamment dans l'accès aux sciences dites « dures ».

Enfin, la Région souhaite également mobiliser les forces de recherche en sciences humaines et sociales afin d'étudier les transmissions, transitions et révolutions dans **l'histoire de la société**, et analyser leurs mécanismes et leurs impacts.

Les SHS, qui représentent aujourd'hui plus de 20% du personnel de la recherche publique française et la moitié des enseignants de l'enseignement supérieur, ont ainsi un rôle essentiel dans la période actuelle pour nous éclairer, tant en termes économiques, historiques, politiques, culturels, éducatifs, juridiques, sociologiques... Tout un chacun se pose des questions fondamentales sur ses choix, sur son avenir, sur son environnement et sur ses capacités à décider, à interagir et à se situer.

Aussi, afin de répondre aux questions qui se posent en Île-de-France, la Région propose de financer des projets de recherche en sciences humaines et sociales, à la fois pour interroger sur les mutations de notre société et pour l'accompagner dans ses propres enjeux de politiques publiques à mener.

En s'engageant à financer au moins un projet par regroupement universitaire, la Région vise notamment à :

- Eclairer l'action publique grâce aux apports de travaux de recherche permettant de développer plus de résilience face aux crises, améliorer la gestion de transitions et d'anticiper le monde de demain,
- Apporter des financements complémentaires aux recherches en SHS dans chacun des regroupements franciliens et soutenir le développement de ces disciplines,
- Mobiliser et mettre en avant de jeunes chercheurs en leur offrant un excellent environnement de recherche,
- Faciliter les interactions interdisciplinaires et la prise en compte de toutes les thématiques des SHS,
- Favoriser le développement de plateformes de recherche en sciences humaines et sociales,
- Valoriser des résultats dont la mise en œuvre sera transposable à l'échelle régionale.

¹ Les Sciences humaines et sociales sont ici prises dans une acception large. Les SHS couvrent les humanités (lettres, langues, art, philosophie, histoire...), les sciences sociales (sociologie, géographie, démographie, ethnologie, anthropologie...) ainsi que les sciences juridiques, économiques et politiques.

Les disciplines non couvertes par les SHS regroupent : les mathématiques, la physique, la chimie, les sciences du vivant (biologie, médecine et santé), les sciences pour l'ingénieur, les sciences et techniques de l'information et de la communication, ainsi que les sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

ANNEXE TECHNIQUE

1-1 Domaines et thématiques de recherche

Tous les domaines en sciences humaines et sociales, sont éligibles.

Les travaux de recherche permettront de mieux comprendre les mutations qui traversent la société, d'améliorer la gestion de transitions et d'anticiper le monde de demain.

Le présent appel à projets cible plus particulièrement les thématiques de recherche suivantes (non exclusives) : l'histoire, la science de l'éducation, la psycholinguistique, les sciences du langage, les sciences de l'information et communication, la psychologie, la sociologie, la géographie, l'économie, les sciences politiques, la science de gestion, la philosophie, l'éducation artistique, etc.

1-2 Bénéficiaires de la subvention régionale

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif, membres d'un des regroupements universitaires franciliens² et dont les laboratoires d'accueil situés en Île-de-France vont mettre en œuvre les projets portés par une ou un titulaire de la Chaire.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés par des structures qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à une meilleure prise en compte des recommandations de la Charte européenne du chercheur (HRS4R) et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (déontologie et intégrité scientifique, processus de recrutement ouvert, transparent et fondé sur le mérite).

1-3 Candidats

L'appel est ouvert **aux enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs en poste dans un établissement et de profil junior**³ (de 2 à 7 ans après la thèse) ayant déjà engagé leurs travaux de recherche et susceptibles de candidater au cours ou à l'issue de cette chaire à un appel ERC⁴.

Les projets présentés doivent démarrer avant janvier 2024 et doivent se dérouler sur une période de 3 ans maximum.

En référence à la charte Européenne du chercheur, les chercheurs bénéficiaires des subventions régionales doivent adhérer aux pratiques et aux principes éthiques de leur discipline ainsi qu'aux normes d'éthiques des codes nationaux, sectoriels et institutionnels.

² Université Paris-Saclay - Paris Sciences et Lettres (PSL) - Alliance Sorbonne Université (ASU) - Alliance Sorbonne Paris Cité (SPC) - Paris Est Sup - CY Cergy Paris Université - Université Paris-Lumières (Nanterre, Saint-Denis) - Sorbonne Alliance - Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers (HESAM) – Condorcet – Institut Polytechnique de Paris

³ Pour candidats retenus, il appartiendra au regroupement universitaire et à l'établissement d'accueil de veiller à un accompagnement personnalisé pour faciliter les formalités d'accueil en France. Le cas échéant, la Région contribue à cet accueil, à travers son dispositif de soutien Acc&ss (accueil et accompagnement des chercheurs étrangers)

⁴ Bourses de recherche du Conseil Européen de la Recherche - European Research Council

Les candidats lauréats s'engagent à mener leur projet de recherche dans une logique d'échange avec l'équipe du laboratoire d'accueil et de développement des travaux dans l'optique de pouvoir obtenir des financements européens de type ERC.

1-4 Dépenses éligibles

La prise en compte des dépenses éligibles s'effectue à **compter de la date d'attribution des subventions par une commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.**

Le programme sera d'une durée au maximum de 36 mois.

L'aide, jusqu'à **100% du montant HT ou TTC**, prend la forme d'une subvention régionale de **250 000€ maximum** :

Dont un maximum de 150 000€ en fonctionnement :

- pour les dépenses liées aux salaires, dont celles du porteur de la chaire et/ou des personnels scientifiques associés (doctorants, post-doctorants ...)
- pour les dépenses liées à leurs travaux de recherche et coûts environnés, dont par exemple : participation aux conférences, publication, traduction, consommables, de dissémination, communication.

Dont un maximum de 100 000 € maximum en investissement si nécessaire à la réalisation du projet de recherche, en vue de l'acquisition notamment, de petits matériels, de bases et/ou équipements d'analyses et de traitement des données, plateformes techniques.

Aux moyens attribués par le programme s'ajoutent ceux des établissements d'accueil mis à la disposition du candidat pour la réalisation du projet mais peuvent également provenir d'autres sources (regroupements, entreprises, fondations, etc.).

Les critères scientifiques :

- Excellence scientifique du projet de recherche,
- Qualité du candidat,
- Niveau de reconnaissance du candidat dans son domaine, obtention de prix ou distinctions, publications dans des revues à comité de lecture, activités de dissémination, participation à des conférences,

Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité

- Pertinence du projet de recherche au regard des thématiques proposées,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée de la Chaire,
- Equilibre du budget, du plan de financement, précision des co-financements s'ils existent (complément de salaire, coûts environnés) et adéquation avec le calendrier de réalisation

Impact global du projet

- Potentiel de développement du projet pour l'établissement d'accueil sur l'enjeu de résilience et de sortie de crise,
- Stratégie d'ouverture des données et publications⁵.
- Contribution comme outil de connaissance et d'aide à la décision publique régionale,
- Apport de résultats transposables à l'échelle régionale (livrables attendus).
- Pertinence des activités de diffusion des travaux de recherche auprès du grand public,
- Stratégie de valorisation des travaux et des compétences en lien avec les acteurs du territoire : contrats / partenariats / résultats et développements potentiels attendus avec des partenaires publics et/ou privés⁶,

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

- 1) **Les projets candidats sont sélectionnés par les établissements franciliens porteurs de la coordination de site (regroupements universitaires– Cf Point 1-2 bénéficiaires).**

Chaque regroupement sélectionne **un nombre maximal de 4 projets, dont 50% au minimum de candidatures féminines.**

- 2) Les projets sélectionnés par les regroupements sont ensuite déposés par l'établissement porteur du projet (employeur) sur la plateforme des aides régionales de la région Île-de-France <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Un courrier de sélection par l'établissement porteur de la coordination de site est demandé pour le dépôt des projets.

- 3) Les dossiers sont évalués par des évaluateurs externes (au moins un évaluateur par projet) et par un **comité de sélection pluridisciplinaire**, composé notamment de membres du conseil scientifique régional organisé dans le respect des règles de déontologie et d'éthique, et auquel est convié un ou plusieurs représentants de la Région.
- 4) Les projets sélectionnés sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.
- 5) Après délibération de la commission permanente validant le soutien régional, une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale sera signée entre l'établissement bénéficiaire et la Région.

⁵ Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

⁶ La proposition de projet doit préciser dans ses livrables attendus, les résultats et développements potentiels (par exemple : brevet, licence, outil technique, composant, site internet, application, base de données, articles scientifiques, monographie, archive, production audiovisuelle, etc.). Les porteurs de projets sont tenus de rendre un rapport d'activités en fin de projet et sont invités à participer aux événements de valorisation de la recherche organisés par la Région.

Le dossier pour l'appel à projets est à compléter en ligne, à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Une notice est disponible pour associer un compte usage à l'établissement porteur du projet.

Lors du dépôt du dossier il vous sera demandé de **renseigner en ligne** :

- les informations administratives sur l'établissement porteur de la candidature : coordonnées de l'établissement et du laboratoire d'accueil, forme juridique de l'établissement d'accueil et RIB, coordonnées du responsable scientifique et du responsable administratif, situation de l'établissement d'accueil au regard de la TVA ;
- les informations sur le porteur de projet : le nom et le prénom du candidat, le poste occupé dans son établissement, domaine de recherche concerné, adresse professionnelle et personnelle, adresse électronique ;
- les informations sur le projet : intitulé et proposition du projet (1000 caractères), dates de démarrage et de fin, grandes étapes;
- le plan de financement (100 caractères par chaque poste du plan).

Liste des pièces (format PDF) à joindre à la demande :

- Projet de recherche 6 pages maximum (en français) identifiant le programme de travail et les livrables proposés,
- Curriculum vitae du candidat (en français) avec les principales publications sur les 3 dernières années,
- Prix ou distinctions éventuels,
- Activités de dissémination de la recherche, activités d'enseignement,
- Avis motivé du responsable du laboratoire,
- Courrier de l'établissement porteur de la coordination de site (regroupement universitaire notamment) qui fait apparaître le projet déposé parmi les dossiers qu'il a sélectionnés,
- Lettre d'engagement des partenaires du projet (en cas de co-financements provenant de partenaires privés),
- Lettre d'engagement concernant le recrutement de 3 stagiaires de 2 mois minimum dans le cadre de la mesure «100 000 stages pour les jeunes Franciliens»,
- La fiche INSEE de l'établissement porteur de la chaire (employeur) (de moins de 3 mois de l'année en cours),
- L'attestation de récupération ou non de la TVA.

Les modèles des documents à joindre au dossier sont à télécharger sur le site de la Région Île-de-France (<https://www.iledefrance.fr/aides-services>).